
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret portant nomination du Vice-Président de
l'Office national de Lutte contre la Fraude et la
Corruption (OFNAC)**

Le Président de la République,

- Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires modifiée ;
Vu la loi n° 2011-14 du 08 juillet 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;
Vu la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption ;
Vu le décret n° 2001-1154 du 31 décembre 2001 portant nomination dans le corps des Inspecteurs généraux d'Etat ;
Vu le décret n° 2013-1045 du 25 juillet 2013 portant nomination du Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption ;
Vu le décret n° 2013-1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE

Article premier : Monsieur Ibrahima Faye, Inspecteur général d'Etat de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, matricule de solde 518 151/O, est nommé Vice-Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **10 octobre 2013**

Par le Président de la République,
le Premier Ministre


Aminata TOURE


Macky SALL